

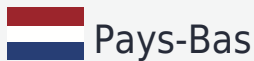
[Accueil](#) > ... > [Droit de La Famille Et Droits de Succession](#) > [Se Déplacer/s'installer Légalement Dans Un Autre Pays Avec Des Enfants](#) > Netherlands

Se déplacer/s'installer légalement dans un autre pays avec des enfants

Contenu fourni par



European Judicial Network
(in civil and commercial matters)



1 Dans quelles circonstances un parent peut-il légalement emmener un enfant dans un autre État sans le consentement de l'autre parent?

Un parent ne peut légalement emmener un enfant dans un autre État sans le consentement de l'autre parent que s'il est investi de l'autorité parentale exclusive et si des dispositions adéquates ont été prises pour assurer les contacts entre l'enfant et l'autre parent. Il est également possible de saisir la justice pour obtenir un consentement de remplacement.

2 Dans quelles circonstances le consentement de l'autre parent est-il nécessaire pour pouvoir emmener l'enfant dans un autre État?

Le consentement de l'autre parent est nécessaire pour pouvoir emmener l'enfant dans un autre État lorsque les parents exercent conjointement l'autorité parentale. Le consentement du parent qui n'a pas la garde peut être requis même si le déplacement empiète sur son droit de visite.

3 Si l'autre parent ne donne pas son consentement au déplacement de l'enfant dans un autre État, alors que cela est nécessaire, comment l'enfant peut-il y être emmené légalement?

Si le déplacement de l'enfant dans un autre État est nécessaire, mais que l'autre parent exerçant conjointement l'autorité parentale ne donne pas son consentement, il est possible de demander au juge qu'il pallie le défaut de consentement (article 253A du livre I du code civil néerlandais – Boek I van het Nederlands Burgerlijk Wetboek). En cas de garde exclusive, il est possible, conformément aux articles 377a et 377e du livre I du code civil néerlandais, de demander la mise en place ou la modification d'un régime de visite avec l'autre parent.

4 Les mêmes règles s'appliquent-elles au déplacement temporaire (par exemple, vacances, soins de santé, etc.) et au déplacement permanent? Le cas échéant, veuillez fournir les formulaires d'autorisation correspondants

En cas de garde parentale conjointe, aux Pays-Bas, les mêmes règles s'appliquent au déplacement temporaire et au déplacement permanent d'un enfant. Ci-joint le formulaire «[Autorisation de voyage \(287.05 Ko - PDF\)](#) [NL](#)». [English version \(297.45 Ko - PDF\)](#) [EN](#)

En cas de garde exclusive, les modalités du droit de visite établies par le tribunal ou définies dans un plan de

parentalité doivent généralement être respectées.

■ Dernière mise à jour: 29/10/2025

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.